

DECISION DU MAIRE
N° 2022-41

ARDM2022111801

Objet : Création de deux logements T3 au 28 Pellieux – 80 250 AILLY SUR NOYE – Acceptation de l'offre ENEDIS de raccordement au réseau électrique.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,
Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique qui finalisent l'entrée en vigueur dudit code au 1^{er} avril 2019,
Vu les articles R2123-1, R 2123-4 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,
Vu l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2022,

Considérant que, au regard de l'unique critère « prix » de jugement des offres pris en compte, l'offre de la société ENEDIS relative aux travaux de raccordement électrique des deux logements T3 amenés à être créés dans l'immeuble du 28, rue Pellieux – 80 250 AILLY SUR NOYE s'avère être la plus économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : Un marché doit être passé en vue de raccorder les deux logements T3 et les communs de l'immeuble du 28, rue Pellieux – 80 250 AILLY SUR NOYE.

Ce marché est traité en marché négocié en respect des dispositions de l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Le montant total de ce contrat s'élève à 5 037,36 € TTC.

Article 2 : Le marché sera conclu avec la société ENEDIS sise 67 rue des Frères Peraux à NOGENT SUR OISE (60180).

Il sera prélevé sur les crédits inscrits et prévus au budget à cet effet au compte 21.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

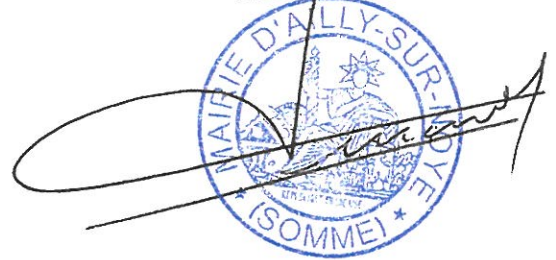
Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à Mme la Sous Préfète de Péronne – Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 18 novembre 2022

Le Maire
Pierre DURAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : mairie@aillysumoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye